



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

ÉCOLE DU TOURNE-VENT

ANNÉE 2012 - 2013

La recrudescence d'événements malheureux, ses dernières années, a conduit le gouvernement en place à voter une nouvelle loi pour contrer l'intimidation et la violence dans les écoles. Dans le but de responsabiliser davantage les commissions scolaires et leurs différents établissements à l'égard de ce phénomène, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi no 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, le 12 juin 2012. Conséquemment, la Loi sur l'instruction publique a été réformée et sanctionnée le 15 juin 2012 afin d'intégrer une série de nouveaux articles ou de modifications aux articles existants.

Malgré le fait que nous soyons un milieu proactif en matière de prévention de l'intimidation entre autres par la mise en place de différents projets et moyens, nous sommes tenus de préciser ou d'ajuster notre procédure d'intervention face à l'élève victime ainsi qu'à l'élève intimidateur.

Les nouvelles exigences ministérielles visent notamment:

- ✚ à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu apprentissage sain et sécuritaire;
- ✚ à préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes;
- ✚ à déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Nouvelles responsabilités, rôles et obligations pour :

- ✚ l'élève;
- ✚ les membres de l'équipe école;
- ✚ la direction;
- ✚ les parents;
- ✚ les membres du conseil d'établissement;
- ✚ la commission scolaire (directeur général et protecteur de l'élève);

Les moyens que nous avons ciblés pour contrer les comportements d'intimidation et de violence à l'école, moyens qui sont décrits dans les lignes qui suivent, sont en lien direct avec notre *Convention de gestion et de réussite éducation*, notre *Plan de réussite* et la *Convention de partenariat de notre commission scolaire (2010-2015)*.

LIEN AVEC LA CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

But 4

- L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire

Objectif mesurable:

- Augmenter le sentiment de sécurité dans l'école.

Définitions des termes intimidation et violence (définition de la LIP – art.13)

Voici la façon dont la LIP (Loi sur l'instruction publique) définit dorénavant les termes « intimidation » et « violence ». Il est important de rappeler la différence entre intimidation et comportement inadéquat ponctuels ou taquinerie. L'intimidation est l'usage répété de son pouvoir et de ses forces pour faire du mal ou nuire à quelqu'un. C'est donc un rapport de force inégal. L'intimidation est grave et peut entraîner des conséquences multiples pour les victimes, les agresseurs ou les témoins.

« **Intimidation** » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

« **Violence** » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Comme les termes « signalement » et « plainte » ne sont pas définis dans la LIP, pour une meilleure compréhension commune, nous en avons déterminé une pour toutes les écoles de notre commission scolaire.

« **Signalement** » : un signalement est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, dénonce un acte d'intimidation ou de violence. C'est un signal d'alarme.

« **Plainte** » est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, manifeste de l'insatisfaction quant à la gestion des interventions ou l'absence d'intervention en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Une des mesures du plan d'action pour prévenir et traiter la violence est de dresser un portrait école de la situation au regard des manifestations de la violence dans notre établissement et des actions que nous réalisons pour la prévenir et la traiter.

D'entrée de jeu, il importe de spécifier que l'incidence de l'intimidation dans notre école est relativement faible. En effet, on constate, par nos analyses annuelles, une diminution continuelle des comportements de violence et d'intimidation au cours des dernières années.

Portrait des manifestations

	MANIFESTATIONS LES PLUS FRÉQUENTES	MANIFESTATIONS FAIBLES
<p>Priorité dans le projet éducatif et dans la convention de gestion et de réussite éducative</p>	<p>Manifestation de violence verbale (insultes, humiliation, exclusions, etc.) autant par les filles que les garçons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cour d'école • transitions • service de garde • chemin de l'école <p>Dommages aux biens personnels des jeunes ou des adultes</p>	<p>Intimidation et cyber-intimidation, autant par les garçons que les filles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cour d'école • transitions • service de garde • chemin de l'école <p>Manifestation de violence physique - majoritairement des garçons vers des garçons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cour d'école <p>Manifestations discriminatoires (race, religion, orientation sexuelle, etc.)</p>
	<p>Dommages aux biens publics (mobiliers, matériel pédagogique, etc.), par des adolescents de l'extérieur et par nos élèves (garçons et filles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bâtisse; • matériel scolaire; • mobilier de l'école. 	<p>Vol qualifié (taxage)</p>

AUTO PORTRAIT DES ACTIONS RÉALISÉES PAR LES INTERVENANTS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET OFFRIR UN MILIEU DE VIE SAIN ET SÉCURISANT

Pistes d'intervention

- ✚ Tout incident relié à la violence et à l'intimidation doit être signalé au personnel.
- ✚ Des moyens confidentiels seront mis à la disposition de tous pour dénoncer tout incident relié à la violence et à l'intimidation.
- ✚ Les incidents seront consignés par le personnel, à moins d'être mineurs et immédiatement réglables.
- ✚ Protocole à suivre pour effectuer un signalement, pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ou pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation.
- ✚ Dans les cas graves, les parents seront informés et seront invités à collaborer avec les intervenants scolaires et leur enfant à la recherche de solutions possibles.
- ✚ S'il est nécessaire et approprié, la police sera contactée.
- ✚ Aussitôt signalés, les menaces et le comportement d'intimidation seront évalués et des mesures de protection seront mises en place.
- ✚ Un soutien sera fourni aux élèves qui sont victimes et témoins.
- ✚ Un soutien sera fourni pour aider les élèves agresseurs à changer leur comportement.
- ✚ Les élèves agresseurs devront réparer le tort causé et d'autres conséquences, dans une perspective éducative, seront imposées selon la sévérité et la fréquence du geste ou des gestes posés en lien avec le code de vie de l'école.
- ✚ Quand cela est possible, les élèves se réconcilieront, la médiation d'un adulte étant requise lors d'intimidation.

MESURES DE PRÉVENTION ET MOYENS D'INTERVENTION

Pour les élèves :

- ✚ implication et participation au plan de lutte ;
- ✚ développement de compétences personnelles et sociales ;

Pour les parents :

- ✚ collaboration école-parent.

Pour les intervenants de l'école :

- ✚ mesures de prévention, de soutien et d'encadrement dans le quotidien;
- ✚ protocole de signalement, suivi et analyse des interventions.

1. Interventions universelles :

- ✚ Activités variées de sensibilisation auprès des élèves sur l'intimidation et la violence. Développer chez les élèves des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits.
- ✚ Animation d'ateliers dans les classes en lien avec des programmes universels (ex.: projet Penelope au préscolaire, Ambassadeur, Vers le Pacifique, Kid Power, Cyber-intimidation, Gang de choix, etc.)
- ✚ Rencontre avec la policière du service socio-communautaire.
- ✚ Animation d'ateliers sur les habiletés sociales (T.E.S.).
- ✚ Interventions et suivis par la T.E.S. et la psycho-éducatrice auprès d'élèves (suivi individuel et ponctuel, gestion de crise), activités qui visent le développement de compétences sociales.
- ✚ Organisation d'activités parascolaires (enseignants et/ou organismes).
- ✚ Activités pour faciliter le passage d'un ordre d'enseignement à l'autre (ex. : transitions préscolaire-primaire et primaire-secondaire).
- ✚ Intégration de la problématique de la violence et de l'intimidation aux activités de classe et aux programmes disciplinaires (ex. : conseil de coopération, discussions lors de l'enseignement de la discipline éthique et culture religieuse, enseignement explicite sur le civisme et la civilité, etc.)
- ✚ Gestion de classe efficace qui vise le renforcement de comportements positifs, tolérance zéro à toute forme d'intimidation.
- ✚ Aménagement de la cour d'école, surveillance le matin et le midi, jeux organisés et prêt de matériel aux récréations.
- ✚ Établissement d'un bon climat scolaire en développant les comportements de coopération et en soulignant les bons comportements (ex. : système d'émulation et de reconnaissance).
- ✚ Création d'une culture de responsabilisation et de protection par l'implication active des jeunes au projet de l'école sur la violence et l'intimidation (ex. : conseil des élèves).
- ✚ Enseignement de valeurs collectives et de l'entraide par les pairs (ex. : activités multiâge comme le tutorat et le jumelage de classe, la médiation par les pairs).
- ✚ Application du code de vie pour tous les élèves (retour avec l'élève, intervention, gradation, geste réparateur, communication avec les parents, modalité de suivi, etc.)
- ✚ Analyse des comportements par la technicienne en éducation spécialisée (T.E.S.) et interventions préventives et ciblées.
- ✚ Cohérence des interventions entre tous les intervenants.
- ✚ Information aux parents et recherche de collaboration. Moyens de communication efficaces et variés.
- ✚ Capsules aux parents lors de l'envoi du communiqué mensuel.
- ✚ Protocole de gestion de crise (programme MIC).
- ✚ Support aux éducatrices en matière de gestion des comportements.
- ✚ Sondage pour les élèves en matière de sécurité à l'école (fait par la T.E.S. aux deux ans).
- ✚ Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (protocole d'intervention, fiche de signalement, registre confidentiel des signalements et des plaintes).
- ✚ Plan d'action pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.

2. Interventions ciblées :

- ✚ Groupes de besoin et/ou d'aide individuelle par la T.E.S. ou psycho-éducatrice (animation d'ateliers sur les habiletés sociales, jeux, exercices spécifiques, utilisation de matériel spécialisé, etc.)
- ✚ Retour sur les événements, réflexions, accompagnement de certains élèves sur la cour de récréation et/ou en classe, etc.)
- ✚ Retrait de la classe pour une courte période (selon les situations).

3. Interventions dirigées et intensives – implication parentale:

- ✚ Interventions spécialisées (professionnelles);
- ✚ Plans d'action et d'intervention, gestion de crises;
- ✚ Suspension interne et/ou externe et au besoin, service répit transit;
« Il s'agit de se représenter un modèle de ce que serait une société meilleure, plus fraternelle, et, pour chacun d'entre nous, de se demander ce qu'on doit faire aujourd'hui, ici et maintenant, pour contribuer à réaliser cette vision. »

Jacques Languirand

DÉNONCIATION DE L'INTIMIDATION OU DE LA CYBERINTIMIDATION PLAN D'ACTION

En tant qu'équipe école, nous croyons sincèrement que la prévention de la violence et de l'intimidation passe par un apprentissage soutenu des habiletés sociales, et ce dès le préscolaire. En effet, nous considérons que l'élève qui acquiert des bases solides pour apprendre à mieux se connaître, à s'affirmer positivement et à interagir pacifiquement avec les autres, bénéficie de facteurs de protection importants face à des situations où il pourrait devenir victime d'intimidation ou même agresseur.

Afin de bien outiller les élèves à chaque étape de leur cheminement scolaire, préscolaire et primaire, nous avons opté pour un plan d'action adapté et évolutif. C'est donc dire que pour chaque cycle, des programmes d'habiletés sociales ou des activités jugées pertinentes ont été choisis en fonction des groupes d'âge. En voici un tableau détaillé.

Cycle	Programme/activité(s)
Préscolaire	Pénélope (habiletés sociales)
1 ^{re} cycle	Vers le Pacifique (Résolution de conflits et médiation pour et avec les jeunes – version synthétisée) Ambassadeur (tolérance et acceptation des différences, autonomie dans la gestion des conflits) Kid Power (affirmation de soi) Ateliers pour contrer l'intimidation et la violence
2 ^e cycle	Kid Power (affirmation de soi) Ambassadeur (tolérance et acceptation des différences, autonomie dans la gestion des conflits)

	Ateliers pour contrer l'intimidation et la violence
3 ^e cycle	5 ^e année : programme Cyberprudence 6 ^e année : programme Gang de choix (prévention de l'adhésion au gangs de rue) Présence de la policière du service socio-communautaire 6 ^e année : Système D (ateliers sur les influences, la consommation et les médias, la gestion du stress, l'affirmation de soi et la résolution de problèmes)
Pour le personnel	Formation : MIC (méthode d'intérêt commun) Méthode d'intervention directe pour contrer l'intimidation

Réinvestissement des différents ateliers tout au long de l'année.



PROTOCOLE D'INTERVENTION EN SITUATION D'INTIMIDATION

Voici notre protocole visant à encadrer et à contrer les gestes d'intimidation et de violence à l'école du Tourne-Vent.

D'entrée de jeu, il importe de faire la distinction entre un conflit et une situation d'intimidation. Les comportements agressifs ne se manifestent pas uniquement dans les cas d'intimidation, ils peuvent aussi être adoptés par des élèves qui vivent un conflit. La distinction se situe par le caractère répétitif et intentionnel des gestes posés ou des paroles proférées ainsi que par le déséquilibre du rapport de force. L'élève qui est intimidé éprouve de la difficulté à se défendre et se sent démuné face à cette menace.

En d'autres mots, lorsque l'on parle d'intimidation, il y a **trois (3) caractéristiques** importantes que l'on doit observer:

- ✚ un **geste intentionnel** : la personne le fait de façon volontaire, elle a l'intention de blesser l'autre personne par ses gestes ou ses paroles.
- ✚ un **geste répétitif** : les gestes agressifs ou d'exclusion sont posés plusieurs fois envers une même personne.
- ✚ un **déséquilibre du rapport de force** : la personne qui intimide est plus forte physiquement ou psychologiquement (facilité à s'exprimer, à répliquer, à manipuler, désir de contrôle) que la victime.

On regroupe les comportements d'intimidation en **quatre (4) catégories** :

- ✚ agression physique
- ✚ agression verbale
- ✚ geste d'exclusion sociale, agression indirecte
- ✚ cyberintimidation

Toutes ces formes de violence doivent être dénoncées par celui ou celle qui la subit ou qui en est témoin.

Responsabilités des élèves :

- ✚ Si je reconnais un geste d'intimidation, même si je n'en suis pas certain, je vais tout de suite voir un adulte en qui j'ai confiance afin d'expliquer la situation (que ça me soit arrivé ou que j'en sois témoin).

Déroulement de l'intervention

1. Si on croit que je suis une victime, un intervenant m'accompagnera.
2. Si on soupçonne que j'ai fait un geste d'intimidation, un intervenant me rencontrera. C'est à ce moment que l'intervenant prendra la version des faits des élèves impliqués (intimidateur, victime et autres acteurs ou témoins).

3. Si je suis une victime, la direction avisera mes parents afin qu'ils puissent également m'accompagner.
4. Si j'ai fait un geste d'intimidation, la direction avisera également mes parents et j'aurai une conséquence ainsi qu'un geste de réparation selon la gravité et/ou la répétition du geste posé (réf. procédure d'intervention). De plus, un rapport sera complété (réf. événement d'intimidation).

* En cas de récurrence, la procédure d'intervention se poursuit selon l'ordre établi.

INTERVENTIONS

1^{er} manquement majeur

- a) Consignation de l'évènement au code de vie (billet de manquement) avec une note de l'intervention
- b) Information à la titulaire et à la T.E.S
- c) Lecture d'une allégorie avec parents à la maison et réponses aux questions réflexives annexées, signature des parents

2^e manquement majeur

- a) Consignation de l'évènement au code de vie (billet de manquement) avec une note de l'intervention
- b) Information à la titulaire et à la T.E.S.
- c) Appel aux parents
- d) Réflexion écrite d'une page sur les gestes posés et les conséquences sur l'autre personne, signée par les parents
- e) Récréation guidée ou retenue après l'école.

3^e manquement majeur

- a) Consignation de l'évènement au code de vie (billet de manquement) avec une note de l'intervention
- b) Information à la titulaire et à la T.E.S.
- c) Appel aux parents
- d) Réflexion écrite et signée par les parents et signature d'un contrat d'engagement pour l'intimidateur et un contrat d'affirmation de soi pour l'élève intimidé
- e) Rencontre de l'élève avec la direction, la T.E.S., une professionnelle et ses parents (formulaire de référence à remplir)
- f) Obligation pour l'élève récidiviste de faire un démarche de suivi auprès d'une professionnelle de l'école ou de l'extérieur
- g) Travaux supplémentaires préparés par l'enseignante
- h) Suspension à l'interne

4^e manquement majeur

- a) Consignation de l'évènement au code de vie (billet de manquement) avec une note de l'intervention
- b) Information à la titulaire et à la TES
- c) Appel aux parents
- d) Suspension à l'externe, réflexion écrite signée par les parents et travaux supplémentaires
- e) Présence obligatoire des parents pour le retour en classe
- f) Rencontre avec la titulaire, les parents, la direction, la T.E.S. et les professionnelles (plan d'action, référence à un service externe)

* Selon la gravité de la situation, l'équipe jugera des autres étapes à suivre.

Note :

La direction de l'école se réserve le droit de suspendre un élève à l'externe pour toute situation jugée grave et inacceptable.

De plus, tout le personnel de l'école doit intervenir auprès d'un enfant si la situation l'exige.

Parce qu'à l'école du Tourne-Vent, l'intimidation n'est pas tolérée :

Je suis responsable de mon comportement et de mes choix. J'ai droit au respect et je dois aussi respecter les autres ainsi que les règles de vie de l'école.

Je m'engage dans la lutte contre l'intimidation, la violence et la discrimination dans mon école.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Les membres de l'équipe école, du conseil d'établissement et la direction

